



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 21910

Texte de la question

Mme Delphine Batho attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conséquences pour les entreprises de l'industrie du béton de la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports. Cette loi a provoqué un déséquilibre dans la trésorerie de ces entreprises qui emploient 20 000 salariés en France. En effet, un régime dérogatoire a accordé aux transporteurs routiers de marchandises des conditions de paiement spécifiques qui imposent à leurs clients de les payer à 30 jours, alors que les industriels du béton sont soumis à la règle générale d'un paiement à 90 jours par l'ensemble de leurs clients. Ce déséquilibre est particulièrement préjudiciable aux entreprises de ce secteur, pour qui le coût du transport représente une part de plus en plus importante de leurs dépenses. De plus, dans le cadre de la transposition en droit français de la directive européenne du 29 juin 2000, la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques incorporée depuis dans le code du commerce a fixé un délai supplétif de 30 jours net et introduit la notion de «conditions de règlements abusives qui pourraient être jugées comme telles en fonction des bonnes pratiques et usages commerciaux», article L. 442-6, alinéa 7. Le texte législatif, mis en place par la loi du 5 juin 2006, exacerbe donc les problèmes rencontrés. C'est pourquoi, elle lui demande, pour des raisons de cohérence et d'égalité, si le Gouvernement envisage de prendre une disposition législative en vue de mettre en place des mesures contraignantes, qui imposeraient à tous les agents économiques sans exception, des délais de règlement identiques.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont particulièrement attentifs à la question des délais de paiement qui sont, en France, supérieurs de 10 jours à la moyenne européenne. Ils souhaitent encourager toutes les initiatives pour améliorer les délais de règlement entre professionnels. Le Gouvernement encourage la négociation au sein des filières et, sous réserve du respect des règles de la concurrence, les démarches fondées sur la concertation afin que l'ensemble des professions puisse trouver des accords adaptés aux situations propres à chaque filière. Il est favorable à des accords de branche dans les secteurs qui le souhaitent, comme cela a été engagé dans l'aéronautique et l'automobile. La voie législative est toutefois nécessaire quand la négociation au sein des filières ne permet pas de progresser suffisamment. La loi du 5 janvier 2006 a ainsi plafonné les délais dans lesquels les opérateurs de transport de marchandises doivent être payés de leurs prestations pour tenir compte du fait que le secteur du transport routier de marchandises connaissait depuis au moins trois ans des difficultés financières sérieuses dues notamment à une dégradation de la trésorerie des entreprises et regroupe des entreprises dont la petite taille leur fait parfois obstacle à l'établissement de contrats totalement équilibrés, avec leurs débiteurs, qu'il s'agisse de la détermination des délais de paiement ou des clauses de révision du prix des charges de carburant. Le projet de loi sur la modernisation de l'économie, qui est examiné par le Parlement, comprend une disposition limitant les délais de paiement à 60 jours, assortie d'un doublement des pénalités en cas de manquement. Cette mesure n'interférera pas avec les dispositions législatives ou réglementaires existantes concernant certains produits pour lesquels les délais sont déjà plus courts, ni avec les accords interprofessionnels qui pourraient être conclus et qui se traduiraient par des paiements différents, au moins de

façon temporaire. Elle devrait ainsi permettre de rééquilibrer la relation entre clients et fournisseurs.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21910

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3593

Réponse publiée le : 1er juillet 2008, page 5691